

SAINT LUBIN EN VERGONNOIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2014

048- DECISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision n° 2014-008 concernant le marché de l'agrandissement du bâtiment public, avec le choix des entreprises ci-dessous :

- Lot 1 : maçonnerie-dallage : entreprise COUTAN – 19 967,65€HT
- Lot 2 : charpente métallique : entreprise DUPUIS – 10 950,00€HT
- Lot 3 : serrurerie-plancher métallique : entreprise DUPUIS – 19 900,00€HT
- Lot 4 : couverture-bardage : entreprise CALLIGARO - 19 000,00€HT
- Lot 5 : cloison-plâtrerie-faïence : entreprise COUTAN –..... 6 053, 00€HT
- Lot 6 : électricité – entreprise MENAGE – 4 993,93€HT
- Lot 7 : plomberie : entreprise SOGECLIMA- 1 684,00€HT
- Lot 8 : porte sectionnelle et portillon : entreprise CALLIGARO – 3 150,00€HT

Pour un montant total HT du marché : 85 698,48€

049- RAPPORT DE L'EAU

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de l'eau 2013 qui lui est présenté et qui a été transmis par le syndicat d'eau St Lubin-St Bohaire.

050- POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ième} CLASSE

Le Conseil Municipal décide, sous réserve de l'avis de la commission technique paritaire du centre de gestion, d'augmenter le temps de travail de madame Brigitte MARTINEAU, à compter du 01/11/2014. Cette augmentation sera de 2H/semaine et passera le temps de travail hebdomadaire à 22H50/semaine, pour lui permettre d'assurer le ménage de la salle des fêtes après toutes les locations

051- VIREMENTS DE CREDITS

COMPTE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
D- 2183	matériel informatique	750,00	
D- 2184	mobilier	200,00	
D-61551	entretien matériel roulant	3 000,00	
D-73925	fonds péréquation recettes fiscales	275,00	
R- 74127	dotation nationale de péréquation		1 840,00
R-742	dotation particulière élu local		2 385,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		4 225,00	4 225,00

052- ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le Maire de Saint Lubin en Vergonnois expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que la diminution des ressources communales conduit à chercher de nouveaux apports financiers,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

053- DEMANDE DE M.DELEAU ET MME FORTIN

Suite à une demande de M.DELEAU et de Mme FORTIN du 28/05/2014 et après réflexion du conseil municipal, celui-ci décide de refuser de leur vendre une partie du terrain attenant à leur propriété place du 8 mai et du 11 novembre.

Cela supprimerait une partie du stationnement et déséquilibrerait l'aspect de la place.

054- REGLEMENT DU CIMETIERE

- Vu le règlement du cimetière qui date du 02 avril 1900,
- Vu les articles L 2223-2 et L 2223-3 du code général des collectivités territoriales,

dans l'attente de réviser le règlement du cimetière et afin de conserver les emplacements nécessaires, le Conseil Municipal décide d'appliquer strictement l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire que les inhumations dans le cimetière ou le columbarium seront réservées :

1. Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
2. Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
3. Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
4. Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

POINTS ABORDES SANS DELIBERATION

- Agglopolys : compte-rendu des différentes commissions
- Bâtiment technique : début des travaux d'agrandissement
- Vente du jardin (« jardins bas ») appartenant à M.Jouanneau à la commune : à suivre
- Vente de la parcelle ZM n°86 appartenant à la commune aux riverains (demandeurs) : à suivre
- Compte-rendu de la mise en place des rythmes scolaires
- Inauguration du bélier le 18/10/2014 à 11 heures
- Achat de vélos pour la maternelle : remise à l'école dès leur réception par les conseillers municipaux qui ont des enfants scolarisés au SIVOS.
- Nouvelle entré de l'école : devis en attente

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 11 septembre 2014,

Le Maire,

Didier PIGOREAU